



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 19

Le lundi vingt-six juin deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 19 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Madame Laure CZINOBER

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 3 juillet 2023

Objet : Actualisation du tableau permanent des emplois communaux

Rapporteur : madame DUMONT

Des mouvements interviendront prochainement au sein du personnel communal :

- d'une part, un adjoint administratif principal première classe à temps non complet 28 heures par semaine fera l'objet d'une mutation au 16 août 2023 ;
- d'autre part, un adjoint technique cessera ses fonctions début 2024.

Afin de pourvoir à leur remplacement et assurer dans la mesure du possible une période de tuilage, des postes doivent être ouverts puis le tableau permanent des emplois de la collectivité sera mis à jour automatiquement lorsque les agents actuellement en poste auront quitté la collectivité :

- à compter du 1^{er} juillet 2023 : création d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal première classe ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 : création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal première classe.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 ^{er} janvier 2023	Tableau au 1 ^{er} juillet 2023	Tableau au 16 août 2023	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024
<i>Emploi fonctionnel</i>				
Directeur général des services	1	1	1	1
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Rédacteur territorial	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 28h00	1	1	0 (-1)	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif	4	4	4	4
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1	1	1
Adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe T.N.C. 28h00 (* mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade)		1 (+1)*	1	1
<i>Filière technique</i>				
Agent de maîtrise principal	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 31h00	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1	1
Adjoint technique (**mise à jour automatique en fonction de la date de départ début 2024)	6	6	6	5 (-1)**
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (* mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade)				1 (+1)*
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1	1	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoint d'animation	2	2	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2	2	2
<i>Filière culturelle</i>				
Adjoint du patrimoine T.N.C. 28h00	1	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
<i>Filière sportive</i>				
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>				
	1	1	1	1

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



La secrétaire de séance
Laure CZINOBER

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »